

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR
DES MULTI-ACCUEILS
COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL REGULIER DANS LES
MULTI ACCUEIL
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Introduction

Le service petite enfance de la Ville de Pornichet est rattaché au Pôle Familles et Solidarités. Il est composé de deux multi accueils, d'un relais parents assistantes maternelles et d'un lieu d'accueil enfants parents.

L'animatrice du Relais accueille, informe, accompagne, oriente les familles en recherche d'un mode de garde collectif ou individuel. Elle recueille toutes les pré-inscriptions en accueil régulier et assure la gestion de cette liste de demandes en cours.

Les demandes de pré-inscriptions sont examinées en commission petite enfance.

Contexte règlementaire

Décret du 20 février 2007

Décret du 07 juin 2010

Instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Recommandations de Conseil Départemental de Loire Atlantique

Loi du 11 février 2005

Circulaire CNAF Soutien à la parentalité

Définitions

Accueil régulier contractualisé : l'accueil dans un EAJE est validé en commission d'attribution des places suivant la grille des critères fixés au règlement.

Accueil occasionnel : c'est un accueil ponctuel, réservé aux familles pornichétines sur inscription au multi accueil « les petits matelots »

Accueil d'urgence : C'est un accueil proposé, en fonction des places disponibles, en l'absence de mode de garde existant. L'urgence découle du caractère exceptionnel et imprévisible de la situation dans laquelle se trouvent les parents.

Procédure de demande de pré-inscription à la commission d'attribution des places d'accueil régulier

Elle se réalise au relais parents assistantes maternelles, avenue de la Virée Loya - 44 380 PORNICHET - 02 40 61 53 94 - petiteenfance@mairie-pornichet.fr

Elle est prise en compte au plus tôt, six mois avant la naissance présumée de l'enfant.

Il est nécessaire de prendre rendez-vous avec la responsable du RPAM par téléphone, au bureau. Un dossier de demande sera complété après recensement de vos besoins de garde. Un accusé de réception est adressé aux familles, attestant l'enregistrement de la demande de pré-inscription à la commission

Cette pré-inscription est réservée aux familles qui résident à l'année sur la commune ou qui ont un projet d'installation sur la commune prévue au début de l'accueil de leur enfant

Date de clôture des pré-inscriptions : 15 jours calendaires avant la date de la commission.

Objectifs de la commission Petite enfance

- Se conformer aux obligations règlementaires
- Sécurisation juridique de son fonctionnement
- S'adapter aux évolutions socio-économiques du territoire
- Adéquation avec les objectifs politiques de la commune qui souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et offrir des services à la population

Composition de la commission

La commission est présidée par l'adjoint au sport et à l'éducation

Elle est composée de la première adjointe au Maire, la directrice du pôle Familles et Solidarités, de la responsable du RPAM, de la directrice des multi accueil et de la secrétaire petite enfance.

Critères de notation des dossiers

Les critères déterminés tiennent compte de :

- la situation de la famille :

Parent(s) mineur(s), handicap d'un parent, suivi d'un service social, parent isolé, nouveaux arrivants sur la commune parent non francophone, ...

- de l'enfant :

Handicap, naissances multiples, enfant non francophone, ...

- de la situation socio-économique du ménage :

Famille allocataire de minimas sociaux, parcours d'insertion, planning irrégulier, volume horaire important, ...

La commission

Attribution : examen des dossiers d'accueil régulier, à l'exclusion de l'accueil d'urgence et de l'accueil occasionnel.

Fréquence : une principale en avril et des sous-commissions liées aux disponibilités des EAJE. L'organisation du service petite enfance prévoit, un examen des demandes d'accueil en cours tous les trimestres afin de procéder à une actualisation régulière des dossiers.

Après commission

Les réponses positives : la directrice des multi accueil contacte les familles en leur demandant une confirmation écrite de leur décision dans un délai de 48 heures calendaires. Un rendez-vous d'inscription est fixé.

Un courrier signé de l'élu en charge du secteur est adressé aux parents par la secrétaire petite enfance.

Les réponses négatives : la responsable du RPAM adresse une semaine après la commission, un courrier de réponse négative aux familles pour lesquelles une place n'a pas été attribuée. Les parents peuvent alors renouveler leur demande pour une présentation de leur demande à la prochaine commission. Ce renouvellement se fait sur rendez-vous au RPAM.

Un procès-verbal de la commission est établi.